

Découverte de Cayeux-sur-Mer



Découvrez la station Belle-Epoque

« Cayeux-sur-Mer d'hier, d'aujourd'hui et de demain »

Au départ de Saint-Valery-sur-Somme, rejoignez Cayeux-sur-Mer en **Train historique et parcourez le Réseau des Bains de Mer** situé en Baie de Somme. Puis profitez d'une **visite guidée de la Ville**. Une découverte originale de cette station Belle-Epoque.

Les jeudis 15 & 29 juillet, les Jeudis 5 & 19 Août 2021

Programme

- 09h30** Au départ de la gare de Saint Valery Ville, **voyage en train** à bord du Chemin de Fer de la Baie de Somme, durée 35 minutes.
- 10h20** **Rendez-vous** à l'Office de Tourisme de Cayeux-sur-Mer (600 mètres /10 minutes à pied).
- 10h30** **Visite guidée de Cayeux** intitulée « Cayeux-sur-mer d'hier, d'aujourd'hui et de demain ». Durée 1h15.
- 12h00** **Déjeuner libre** dans Cayeux-sur-Mer.
- 14h00** **Temps libre**
- 16h45** Au départ de la gare de Cayeux-sur-Mer, **retour en train historique** vers Saint-Valery. Durée 35 minutes. Fin de la journée à 17h20.

Tarifs Forfait Train & Visite Guidée

- Adulte : 18,90 € TTC
- Enfant (de 4 à 12 ans) : 9,90 € TTC
- Enfant de moins de 4 ans : gratuit

Ce tarif inclut : le voyage en train historique aller-retour, la visite guidée de Cayeux, la cotisation "membre ponctuel" à l'association du CFBS (couverture assurance RCP)

Conditions de Réservation

Les dates et les places étant limitées, il est conseillé de réserver au plus tôt.

Réservation en ligne disponible

Modalités de Paiement : 100% à la commande.

Conditions de Modification ou d'Annulation

Le Client peut modifier ou annuler la réservation avant la date de voyage. Cependant, en cas d'annulation tardive, des frais de résolution seront appliqués (voir nos Conditions Générales de Ventes).

Le nombre minimum de participants est de 2 personnes. En dessous de 2 participants, le CFBS peut annuler la prestation, au plus tard 48h avant le début de la prestation.



La Visite guidée de Cayeux-sur-Mer retrace l'histoire du patrimoine maritime, le développement du tourisme depuis l'époque des Bains de Mer, en passant par la Chapelle, le Quartier des Marins, le Canot de Sauvetage « Benoît Champy » classé Monument Historique et l'emblématique Chemin de Planches de la station (1,5 km environ)...



CHEMIN DE FER
DE LA BAYE DE SOMME

Coordonnées

Chemin de Fer de la Baie de Somme

Téléphone : **03.22.26.96.96**

mail : **accueil@cfbs.eu**

Gare de Saint Valery BP 80031

80230 SAINT VALERY SUR SOMME

Office de Tourisme de Cayeux

2 esplanade Aristide Briand

03.22.26.61.15

A Noter

Voyage en train : Le billet ne réserve pas de place assise à bord du train. Il est conseillé d'être présents en gare **30 minutes avant le départ**. Billet Aller-Retour : départ 9h30 de St Valery, retour 16h45 depuis Cayeux-sur-Mer.

Visite guidée : Départ de l'Office de Tourisme de Cayeux-sur-Mer (2, Esplanade Aristide Briand), prévoir environ **10 minutes à pied** depuis la Gare CFBS. Durée de la visite : 1h15.

Informations Voyageurs

La Combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L211-2 II du Code du tourisme.

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le [code du tourisme](#). L'association « Chemin de Fer de la Baie de Somme » sera entièrement responsable de la bonne exécution du service de voyage.

En outre, comme l'exige la loi, l'association « Chemin de Fer de la Baie de Somme » dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où elle deviendrait insolvable.

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 : [lien hypertexte « code du tourisme »](#).

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. L'association du Chemin de Fer de la Baie de Somme a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama Assurance-crédit et Caution. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (126, rue de la Piazza, 93199 Noisy-le-Grand Cedex, tél : 01 49 31 31 31), si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'association du Chemin de Fer de la Baie de Somme.